



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-227 31/03/2023
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2022

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF- DAAF - DDT(M) - DD(ETS)PP ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MTECT FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE – ANSES – OFB – SGCD - SGC Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert, au titre de l'année 2022, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts, ainsi qu'aux techniciens de l'environnement. Le nombre total des places offertes est fixé à 48.

Contact pour toutes questions sur cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Marie-Ange CHAZAL
Téléphone : 01 49 55 42 13
Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation à l'examen :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Thomas ROUSSEAU
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mèl : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Ouverture des inscriptions : 12 avril 2023
Fin des inscriptions : 11 mai 2023
Fin de dépôt des pièces justificatives : 25 mai 2023
Date limite de dépôt des dossiers RAEP pour les candidats déclarés admissibles : 30 octobre 2023

Textes de référence : Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 24 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert, au titre de l'année 2022, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts ainsi qu'aux techniciens de l'environnement.

Le nombre total de places offertes est fixé à **48**.

I - CALENDRIER

Période d'ouverture des inscriptions : **du 11 avril au 11 mai 2023 à minuit (heure de Paris)** sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de dépôt des pièces justificatives, sur ce même site Internet, est fixée au **25 mai 2023**.

La date limite des inscriptions est fixée au **11 mai 2023**.

Date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au : **25 mai 2023 dernier délai**.

Date de l'épreuve écrite : **7 septembre 2023**.

Lieux des épreuves écrites: AJACCIO – AMIENS– BORDEAUX – CACHAN – CAYENNE – DIJON – FORT DE FRANCE – LYON – MAMOUDZOU – MONTPELLIER – NOUMÉA – PAPEETE – RENNES – SAINT-CLAUDE (GUADELOUPE) – ST DENIS DE LA RÉUNION – ST PIERRE ET MIQUELON – TOULOUSE – UVÉA.

Voir coordonnées des Centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe 1.

Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles seront transmis sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

La date limite d'envoi de ces dossiers est fixée au **30 octobre 2023, dernier délai**.

Date et lieu de l'épreuve orale pour les candidats déclarés admissibles : **à partir 27 novembre 2023 à Paris**.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature :

- a) les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics ;
- b) les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts justifiant de huit années de services publics ;
- c) les techniciens de l'environnement justifiant de huit années de services publics.

Les conditions requises sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen (session 2022), soit au 1er janvier 2022.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les agents des services du MASA bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

III - MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixe les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A - Épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur un domaine choisi par le candidat lors de son inscription et défini ci-après :

- Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires,
- Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels,
- Mise en valeur de la forêt,
- Alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental.

En outre, le statut particulier prévoit que les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent notamment être chargés de la gestion de l'information. Cette spécificité sera prise en compte dans les sujets qui seront proposés (épreuve d'admissibilité).

L'épreuve consiste en l'étude, à partir de documents fournis, d'un cas ou d'une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services permettant de mettre en exergue la culture professionnelle des candidats. Elle donne lieu à la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel, d'une part, à des connaissances administratives, juridiques et économiques en lien avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice des fonctions (durée : quatre heures ; coefficient 3). Le jury peut proposer plusieurs sujets au choix des candidats.

Les candidats choisissent au moment de leur inscription le domaine d'activité qu'ils souhaitent traiter lors de cette épreuve.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de RAEP qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Ce dossier n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

B - Épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 40 minutes ; coefficient 4).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier la valeur professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Elle doit également permettre au jury d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidats, leur aptitude à animer une équipe, leur faculté à agir à bon escient et à négocier ainsi que leur réactivité.

Cette épreuve consiste en la présentation par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, d'un dossier établi préalablement par ses soins en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle et illustrant les différentes étapes de sa carrière professionnelle. Cette présentation orale se poursuit par un entretien portant notamment sur la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur ses projets et motivations professionnels. Le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie professionnelle courante.

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve écrite, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale.

A l'issue de l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

IV - EN CAS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN PROFESSIONNEL

La nomination dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement devient effective au moment où l'agent déclaré admis opère une mobilité structurelle ou géographique (Cf. la note de service SG/SRH/SDCAR/2019-488 du 03/07/2019 d'orientation sur les parcours professionnels des corps de catégorie A du ministère chargé de l'agriculture).

Par ailleurs, dans le cadre du plan managérial du ministère chargé de l'agriculture, les lauréats devront suivre une formation obligatoire de 5,5 jours mise en place par l'INFOMA (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-85 du 01/02/2022).

AUCUNE DÉROGATION NE SERA ACCORDÉE AUX RÈGLES INDIQUÉES CI-DESSUS.

V - PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des IAE font l'objet d'une préparation mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC):

Ces formations sont accessibles **aux agents titulaires du MASA et, sous réserve des places disponibles, aux agents de ses opérateurs.**

Cette préparation est séquencée en deux temps, le premier dédié à l'épreuve d'admissibilité et le second à l'épreuve d'admission

A Préparation à l'épreuve d'admissibilité

1 Présentation du dispositif de préparation à l'épreuve écrite

Le dispositif, d'une durée de cinq jours est composé de cinq modules indissociables proposés par l'Institut Agro Dijon, prestataire du BF CDC pour cette préparation :

- module A : autoformation sur la plateforme de l'Institut Agro Dijon (environ 9 heures) ;
- module B : une session en classe virtuelle animée par des intervenants de l'Institut Agro Dijon (deux journées) ;
- module C : réalisation d'un devoir à distance avec correction personnalisée (une demi-journée) ;
- module D : méthodologie du dossier RAEP ;
- module E : correction commentée en classe virtuelle du devoir réalisé (une demi-journée).

Module A :

Ce module en autoformation inclut l'accès, via la plateforme numérique de l'Institut Agro Dijon, à des ressources (outils méthodologiques, veille documentaire ...). Ce module s'articule autour de l'appropriation par le candidat du cadre des épreuves, du corps et des missions de l'IAE, et comporte un entraînement à la méthodologie de l'épreuve écrite. Il faut compter environ 9h de travail personnel.

Les travaux sur la plateforme de l'Institut Agro Dijon devront **obligatoirement être réalisés entre le vendredi 12 mai et le lundi 29 mai 2023**. Il est indispensable pour les candidats de suivre ce module et de réaliser les exercices demandés pour accéder aux autres modules.

Module B :

Ce module s'articule autour des axes suivants :

- connaître la nature de l'épreuve et comprendre les attentes du jury ;
- connaître la posture des IAE ;
- présentation des grands sujets d'actualité en lien avec l'activité des IAE ;

- témoignages d'un lauréat et d'un employeur-recruteur ;
- acquérir la méthodologie de l'épreuve écrite (apports et exercices) ;

Ce module de deux journées à distance synchrone est programmé le mardi 30 mai et le mercredi 31 mai 2023, de 8h30 à 17h30.

Module C :

Ce module consiste en la réalisation d'un devoir à distance, avec une correction personnalisée. Il est recommandé aux candidats de se mettre dans les conditions de l'examen pour effectuer ce travail.

Les candidats inscrits à la formation devront choisir de composer un devoir dans un domaine de leur choix :

- Sujet A portant sur le domaine 4 (alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental) ;
- Sujet B portant sur les domaines 1 (politique et mise en valeur agricole, industries agroalimentaires) et 2 (eaux, biodiversité et prévention des risques naturels).

Le devoir sera disponible sur la plateforme de l'Institut Agro Dijon entre le jeudi 1^{er} juin et le lundi 26 juin 2023. La copie devra être renvoyée, via la plateforme, au plus tard le lundi 26 juin 2023.

Le devoir corrigé sera envoyé au candidat via la plateforme pour le vendredi 21 juillet 2023, accompagné d'une synthèse des corrections.

Module D :

Ce module apporte au candidat la méthodologie nécessaire à la rédaction du dossier RAEP en vue de l'épreuve orale d'admission.

Ce module d'une demi-journée à distance synchrone **se déroulera le lundi 3 juillet 2023 de 13h30 à 17h.**

Module E :

Ce module apporte au candidat les explications commentées de la correction du devoir réalisé, programmé sur une demi-journée en classe virtuelle. **Il se déroulera le lundi 28 août 2023 :**

- le matin pour le sujet A, de 8h30 à 12h ;
- l'après-midi pour le sujet B, de 13h30 à 17h.

2 Modalités d'inscriptions

Les inscriptions à cette session de préparation sont ouvertes **jusqu'au vendredi 5 mai 2023.**

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

En cas de difficultés pour se télé-inscrire, les agents sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MASA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire>.

Le stage est codifié dans RenoiRH-formation sous le numéro NAS1EX0001.

Les codes d'accès à la plateforme seront communiqués aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée. En cas de difficulté d'inscription ou d'accès à la plateforme, les candidats sont invités à contacter Mélanie SILVA SIMOES (mél : melanie.silva-simoes@agrosupdijon.fr).

3 Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

B Préparation à l'épreuve d'admission

1 Présentation du dispositif de préparation à l'épreuve orale

En plus de la formation à la méthodologie au dossier RAEP présenté supra, la préparation à l'épreuve orale s'articule autour de deux modules indissociables dédiés à la présentation du candidat devant le jury.

Module A

Ce module en autoformation inclut l'accès, via la plateforme numérique de l'Institut Agro Dijon, à des ressources pédagogique Ce module vise à accompagner le candidat dans l'appropriation des postures devant jury et la gestion du stress. Il faut compter environ 4h de travail personnel.

Les travaux sur la plateforme de l'Institut Agro Dijon devront **obligatoirement être réalisés entre le vendredi 20 octobre et le lundi 6 novembre 2023.**

Module B

Ce module consiste en un entraînement sous la forme d'un jury blanc qui sera organisé selon le calendrier suivant :

lundi 06 novembre à Rennes ;
mardi 07 novembre à Paris
mercredi 08 novembre à Paris ;
jeudi 09 novembre à distance ;
mardi 14 novembre à Montpellier ;
jeudi 16 novembre à Dijon.

Les candidats choisiront le lieu lors de l'inscription. Les créneaux horaires leurs seront communiqués avec la convocation.

2 Modalités d'inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes à partir de la publication des résultats d'admissibilité et seront **réservées aux candidats déclarés admissible.**

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

Le stage est codifié dans RenoIRH sous le numéro NAS1EX0002.

Les modalités d'accès à la plateforme seront communiquées aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée. En cas de difficulté d'accès ou d'inscription, les candidats sont invités à contacter Mélanie SILVA SIMOES (mél : melanie.silva-simoes@agrosupdijon.fr).

3 Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

C Modalités diverses

Pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours (www.concours.agriculture.gouv.fr) rubrique espace de téléchargement.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent bénéficier d'une formation au principe de laïcité. Dans le cadre de la préparation à cet examen professionnel, les candidats sont invités à s'inscrire à une formation sur cette thématique L'offre de formation disponible est présentée dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-767 relative au plan de formation 2022-2024 à la laïcité et la neutralité des agents publics relevant du ministère

chargé de l'agriculture. Elle comprend notamment un module de formation en ligne intitulé « les fondamentaux de la laïcité » sur la plateforme de formation Mentor.

IMPORTANT :

En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

VI - DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats s'inscriront sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du **11 avril au 11 mai 2023**.

AUCUNE INSCRIPTION, NI TRANSMISSION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES NE SERONT ACCEPTÉES EN DEHORS DU SITE INTERNET PRÉ-CITÉ.

La date limite des inscriptions est fixée au **11 mai 2023 dernier délai**.

La date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au : **25 mai 2023 dernier délai**.

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription. Les candidats devront veiller à conserver leurs identifiants jusqu'à la clôture de l'examen professionnel – fin décembre.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées, en recommandé simple, à :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété, accompagné des pièces justificatives, devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus au plus tard le 25 mai 2023 (cachet de La Poste faisant foi).

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats déclarés admissibles téléverseront leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans leur espace candidat personnel accessible depuis le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> **sous format PDF de moins de 5 Mo, sous le nommage NOM-prénom (en 1 seul fichier)**. La date limite de téléversement de ces dossiers est fixée **au 30 octobre 2023, dernier délai**.

Le dossier de RAEP vierge ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site Internet dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens – espace documentation »

VII - CONDITIONS DE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour le présent examen professionnel.

La demande des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être faite par mail ou courrier au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 6 novembre 2023 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à cet examen, les candidats s'adresseront à :

Marie-Ange CHAZAL
Téléphone : 01.49.55.42.13
Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

VIII - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du Code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

IX - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02 novembre 2016 dont les dispositions sont applicables au présent examen.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

La sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie FARJOT

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centres d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03 22 33 55 49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF HAUTS-DE-FRANCE
BORDEAUX	Bordeaux	Marie-France PÉRILLAT	Tél. : 05 56 00 42 95 marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr	DRAAF NOUVELLE AQUITAINE
		Colette PRATDESSUS	Tél. : 05 56 00 43 71 colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Laurence JOUBIER	Tél. : 01 82 52 46 28 laurence.joubier@agriculture.gouv.fr	DRIAIF ILE-DE-FRANCE
		Anne RICHARD	Tél. : 01 82 52 46 34 anne.richard@agriculture.gouv.fr	
		Emmanuel HEMERY	Tél. : 01 82 52 46 33 emmanuel.hemery@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03 39 59 40 53 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
		Eric AIMON	Tél. : 03 39 59 40 51 eric.aimon@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Yasmina MELLAH	Tél. : 04 78 63 13 59 yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Sandrine ETTOUATI	Tél. : 04 78 63 20 01 sandrine.ettouati@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél. : 02 99 28 22 10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél. : 02 99 28 22 85 laurence.guichard@agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Elodie ALARCON	Tél. : 05 61 10 62 11 cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD/MIREX
		Anne GARZINO	Tél. : 05 61 10 62 48 cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	
	Montpellier	Séverine BAYLOU	Tél. : 05 61 10 62 07 cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	
	Ajaccio	Paule GALANTI	Tél. : 04 95 51 86 82 cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	CORSE
		François ORTOLI	Tél. : 04 95 51 86 42 cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	